



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.423 du 29/03/2024

**OBJET : AODP - INSTALLATION D'UN BARNUM -
REPRESSION SUR LA CIRCULATION DES ENGINES
DE DEPLACEMENT PERSONNEL MOTORISES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le règlement de Voirie approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, la **MAIRIE DE MELUN, Service de la Police Municipale, Rue Paul Doumer 77011 MELUN CEDEX** organise une campagne de répression sur la circulation des Engins de Déplacement Personnel Motorisés (E.D.P.M.), du **MARDI 28 MAI 2024** au **VENDREDI 31 MAI 2024** ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'octroi de l'autorisation sollicitée ;

- ARRETE -

Article 1 -

Le Service de la Police Municipale est autorisé à occuper le domaine public, en installant un barnum, aux dates et lieux indiqués ci-dessous :

- **MARDI 28 MAI 2024, de 16h30 à 18h30, intersection Rue Paul Doumer - Rue Saint-Aspais**
- **MERCREDI 29 MAI 2024, de 16h30 à 18h30, Place Chapu**
- **JEUDI 30 MAI 2024, de 08h00 à 10h00, Rue Saint-Barthélémy - Place F. de Tessan et V. Abeille**
- **VENDREDI 31 MAI 2024, de 11h00 à 13h00, intersection Rue René Pouteau - Rue Saint-Aspais**

Article 2 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 -

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 4 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 6 -

Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Commissaire Divisionnaire,
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du 77,
- Le Commandant Chef de corps du C.S.P. n°1 de MELUN,
- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Directeur Général des services Techniques de la Ville de MELUN,
- Le Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de MELUN,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 29/03/2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Gilles RAVAUDET



Gilles RAVAUDET,